

sette : les plantes fourragères et les pommes de terre. Louis XVI avait donné l'exemple. Il avait fait cultiver la pomme de terre dans les champs ouverts de ses domaines. Il avait éveillé les paroisses voisines par la défense affichée de lui dérober sa précieuse récolte, et il avait ordonné en secret de l'abandonner gratuitement au public. Il s'était montré un jour de fête avec des fleurs de pommes de terre à la boutonnière. Depuis 1789, la France a senti trois disettes ; la première, celle de 1794, fut une affreuse famine. J'ai connu *le pain de la nation*. En ce temps-là, la charité, suspecte et proscrite, avait été dépouillée du vêtement dont elle couvrait le pauvre. La seconde disette, de 1816, et la troisième, de 1846, ont été adoucies par les blés de l'Amérique et de la Russie. La province de Russie où abonde le blé, a été défrichée sous l'administration d'un émigré français.

Il est vrai que pour obvier à l'intempérie des saisons, aux crises du commerce et aux vices de l'ordre social, personne ne songeait à l'intervention d'une puissance nouvelle, le peuple. En effet, jusqu'alors, aucune nation n'avait dû sa formation primitive, sa civilisation, ses progrès et ses réformes à son assemblée générale ou à une représentation émanée de son suffrage universel. Je n'en excepte ni les Suisses, ni les Hollandais, ni les Américains. Ils avaient secoué un joug étranger ; la liberté fut conquise après une lutte engagée et dirigée par quelques chefs d'une vertu éprouvée. Ce n'était pas une guerre civile. L'État resta avec les lois de son territoire, et chaque citoyen avec ses mœurs et la possession de ses biens.

Louis XVI avait convoqué les états généraux ; le consulat eut la prétention d'y représenter le tiers-état. Il fut combattu par un écrit où on lui reproche ses impôts, ses dépenses, ses dettes et ses pensions. Il fut successivement décidé par le roi que les corporations et la bourgeoisie de la ville, convoquées séparément, se répartiraient, à raison de leur nombre, la nomination de cent cinquante électeurs ; que les paroisses de la campagne en nommeraient deux cents de leur côté, et que toute la sénéchaussée de Lyon aurait huit députés du tiers-état, dont quatre par les électeurs de la ville et quatre par les électeurs de la campagne.